SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie –
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués en exercice : **27**
Présents : **15**
Absents : **12**

Procurations : **0**
Votants : **15**

Date de la convocation : **30 avril 2025**

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MAI 2025

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Jean-Claude PAVE, William LARRIEU, Gilbert PAGAN, Cédric GALEY, Joël LARRIEU, Eric CASTILLON, Marie-Pierre JULIEN, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Elodie FAJEAU, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE.

Etaient absents/excusés : Alain FOURAIGNAN, Isabelle AVERLANT, Serge BONNEMAISON, Marc HAVRANEX, Ludovic THOMAS, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Isabelle PAYSSERAND, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Ayant donné procuration :

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN
Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT
Ordre du jour :

- ADMINISTRATION GENERALE :
  - Validation du compte rendu de la séance du 1er avril 2025
- FINANCES :
  - Vote du Compte Administratif 2024
  - Affectation des résultats 2024
  - Situation budgétaire au 21 mai 2025
  - Etat de la trésorerie au 21 mai 2025
- RESSOURCES HUMAINES
  - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification supérieure à 10 % du temps de travail).
- AFFAIRES SCOLAIRES
  - Convention de participation aux frais de scolarité avec la Calandreta del Pais Murethin
- QUESTIONS DIVERSES
  - Présentation du nouveau site internet du SIVOM
  - Demande de dérogation scolaire

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 21 h heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1ER AVRIL 2025

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 1er avril 2025.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Madame Louise GASTON, vice-présidente, le Comité Syndical examine le compte administratif 2024 qui expose les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté :	147 975.38 euros
Dépenses :	1 073 606.96 euros
Recettes :	1 177 117.29 euros
Résultat de clôture :	**251 485.71 euros**

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté :	266 968.73 euros
Dépenses :	144 675.31 euros
Recettes :	58 057.37 euros
Résultat de clôture hors RAR :	**180 350.79 euros**
Restes à réaliser :	
Dépenses :	2 316.70 euros
Recettes :	3 693.83 euros
Résultat de clôture avec RAR :	**181 727.92 euros**

Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant que le Compte Administratif 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 :	*103 510.33 €*
Résultat reporté de l'exercice 2023 :	*147 975.38 €*
Résultat de clôture :	**251 485.71 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 :	*- 86 617.94 €*
Résultat reporté de l'exercice 2023 :	*266 968.73 €*
Résultat de clôture sans RAR :	**180 350.79 €**
Restes à réaliser :	
Dépenses :	2 316.70 €
Recettes :	3 693.83 €
Résultat de clôture avec RAR :	**181 727.92 €**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, statue sur l'affectation de résultats au budget 2025 suivante :

- Affectation au 1068 : **0.00 €**
- Report à la section de fonctionnement au R002 : **251 485.71 €**
- Report à la section d'investissement au R001 : **180 350.79 €**

3. SITUATION BUDGETAIRE ET TREORERIE AU 21 MAI 2025

Madame la Présidente présente la situation budgétaire et l'état de la trésorerie arrêtée au 21 mai 2025.

I/ Situation budgétaire

RESULTATS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	543 099.56 €
	RECETTES	1 016 114.14 €
	EXCEDENT/DEFICIT	**473 014.58 €**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	91 793.46 €
	RECETTES	8 604.80 €
	EXCEDENT/DEFICIT	**- 83 188.66 €**

REPORT EXERCICE ANTERIEUR	
FONCTIONNEMENT	251 485.71 €
INVESTISSEMENT	180 350.79 €
TOTAL CA PREVISIONNEL AU 21 05 2025	**431 836.50 €**

RESULTATS CUMULES	
FONCTIONNEMENT	**724 500.29 €**
INVESTISSEMENT	**97 162.13 €**

II/ Trésorerie

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le solde de la trésorerie au 21/05/2025 s'élève à 369 757.08 €.

Une fois que les dépenses non débitées à ce jour et que les recettes non créditées à ce jour seront réalisées, le solde théorique de la trésorerie s'élèvera à 386 940.43 €.

4. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI (MODIFICATION SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL)

Le Comité Syndical,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération n° 2023-02-09-002 en date 9 février 2023 créant l'emploi d'assistante administrative et financière, à une durée hebdomadaire de 32 h.
- **Vu** l'avis du Comité social territorial rendu le 10 avril 2025.

Madame la Présidente expose à l'assemblée la nécessité, suite à la demande de l'agent en date du 2 mars 2025, de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Assistante Administrative et Financière au grade d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Le Comité Syndical, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

  Article 1

  La suppression, à compter du 1er juin 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) de l'emploi d'assistante administrative et financière au grade d'adjoint administratif territorial,

  Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de l'emploi d'assistante administrative et financière au grade d'adjoint administratif territorial.

- **Précise** que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

5. CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LE SIVOM DE LA BURE ET L'ECOLE ASSOCIATIVE CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN

Madame la Présidente rappelle :

La circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, parue du BO du 16 décembre 2021, qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales précise : « oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ».

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association disposant d'un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

Il s'avère que des élèves domiciliés sur le territoire fréquentent l'école d'enseignement régional « Calandreta del Pais Murethin », sise à Muret. Le SIVOM de la Bure ne disposant pas d'école d'enseignement régional, il est donc obligatoire pour notre établissement de participer aux frais de scolarisation.

Le Conseil d'Administration de l'Association qui gère l'école a décidé cette année de changer le formalisme du versement de la participation. En effet, le paiement des forfaits scolaires n'étant pas source de marché public, ni une subvention, ni une prestation de service, ou autre, mais bien une dépense obligatoire répondant à une loi. C'est pourquoi, l'école n'éditera plus de facture et le règlement se fera donc via la signature d'une convention

Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical de valider les termes de la dite-convention et notamment :

- <u>L'article 2</u> qui précise le calcul du coût de référence communale, à savoir :

  « Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par le SIVOM de la Bure pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, et reprises dans les tableaux annexés à la fin de la convention. »

  La commune de Muret et le SIVOM de la Bure calculent chaque année le coût moyen par élève constaté dans leurs écoles publiques élémentaires et maternelles.

  Le forfait par élève pour l'exercice 2024/2025 égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires du SIVOM de la Bure, est de 749.70 € (sept cent quarante-neuf euros et soixante-dix centimes) par élève et de 3 851.41 € (trois mille huit cent cinquante-et-un euros et quarante-et-un centimes) pour les maternelles.

  Le forfait par élève pour l'exercice 2024/2025, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Muret, est de 965 € (neuf cent soixante-cinq euros) pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

  Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

  En aucun cas, les avantages consentis par le SIVOM de la Bure ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

- <u>L'article 3 qui précise le montant de la participation, à savoir</u> :

  « Le montant du forfait communal versé pour *une année par le SIVOM de la Bure est égal au montant le moins élevé entre les forfaits communaux du SIVOM et Muret, multiplié par le nombre d'élèves de l'école « Calandreta del Pais Murethin » tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous. »*

  Le forfait intercommunal du SIVOM de la bure est révisé chaque année scolaire et sera fourni à l'école.

Le coût moyen par élève du SIVOM étant supérieure à celui des écoles de Muret, la participation financière de l'établissement s'élèvera donc à 965 € par enfant.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les termes du projet de convention de forfait communal entre le SIVOM de la Bure et l'Ecole Associative Calandreta del Païs Murethin tels que présentés par Madame la Présidente, et notamment les articles 2 et 3 qui précisent le calcul du coût et le montant de la participation.

- **Mandate** Madame la Présidente :

  - Pour signer la dite-convention et procéder au mandatement du montant de la participation annuelle.

  - Pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

6. QUESTIONS DIVERSES

I/ Présentation du nouveau site internet

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'une refonte complète du site internet du SIVOM de la Bure a été réalisée par la société Thomasisters implantée sur Muret pour un coût de 2 500.00 euros TTC.

Madame PERGUILHEM a bénéficié d'une formation pour assurer la mise à jour du site internet, permettant à ce dernier d'être actualisé au quotidien.

Le site a été mis en ligne le 1er mai dernier.

II/ Demande de dérogation scolaire

Nous avons reçu une demande de dérogation scolaire de la famille BEDRY qui réside sur la commune de Monès, mais qui souhaite scolariser leur enfant de 3 ans à l'école maternelle de Bérat (l'inscription dans cette école a déjà été faite).

Les arguments avancés sont les suivants :

- L'enfant est confiée à la garde de sa grand-mère maternelle pour le temps périscolaire qui réside sur Bérat.

- La maman a des horaires qui l'obligent à finir tard en fin de journée et notamment hors des horaires des structures périscolaires.

- La famille souhaite donc scolariser leur enfant à Bérat afin que la grand-mère puisse récupérer l'enfant à la sortie de l'école.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de ne pas donner une suite favorable à cette demande. En effet, l'école maternelle est déjà très impactée par la baisse des effectifs. Elle est déjà sous le joug d'une fermeture de classe dès la prochaine rentrée scolaire. Il ne serait donc pas raisonnable d'accepter cette demande de dérogation scolaire.

A l'exception du maire de Monès, qui préfère s'abstenir, les membres du Comité Syndical sont tout à fait d'accord avec l'argument de Madame la Présidente et donne donc à la majorité un avis défavorable à cette demande de dérogation scolaire.

Par ailleurs, et pour clore le sujet, Madame la Présidente rappelle que les demandes de dérogation relèvent de la compétence du SIVOM de la Bure. Les maires ne sont pas habilités à les accorder.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 h 30.